

## **CONVOCAATION**

Le Conseil municipal est convoqué en réunion ordinaire le mardi 13 septembre 2016 à 20 h 30.

Allerey-sur-Saône, le 8 septembre 2016,

Le Maire,

Jean-Paul DICONNE

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2016**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*8 septembre 2016*

L'an deux mille seize et le treize septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal d'ALLEREY SUR SAONE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DICONNE, Maire.

Présents : Marie-Laure BLANCHARD, Stéphanie CARMILLET , Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Philippe PERONNET, Sandra PRATS, Pierre RAGEOT, Michel ROY.

Absents excusés : Bernadette GIRARDEAU (pouvoir Michel ROY), Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir à Jean-Paul DICONNE), Sophie Million (pouvoir Jocelyne CLEMENT)

Secrétaire de séance : M. Philippe PERONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

### **1 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunication**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le fonctionnement de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunication.

Les membres du conseil DECIDENT à l'unanimité de :

- voter la redevance due par Orange pour l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication,
- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport, et émettre les titres de

recettes correspondants.

A titre d'information, le montant de la redevance due pour l'année 2016 s'élève à 815 €. Cette redevance est reversée au Sydesl l'année suivante. Pour cette année, le montant à reverser au Sydesl s'élève à 886 €.

## **2 – Vente de bois de la commune par l'ONF pour 2017**

L'ONF propose l'inscription des coupes pour l'exercice 2017. Les membres du Conseil ACCEPTENT à l'unanimité la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2017.

Il est également proposé de mettre en vente les peupliers auprès de particuliers, via une annonce internet.

## **3 – Renouvellement des membres du bureau de l'AFR**

Dans le cadre du renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière, leur mandat arrivant à échéance le 24/08/16, M. le Président de la Chambre d'Agriculture a transmis la liste de cinq membres qu'il désigne pour faire partie de ce Bureau, à savoir :

- M. Patrick PROST
- M. Jean-Marc MORIN
- M. Patrick CARRE
- M. Louis-Cyril CHAUFFLEY
- M. Patrice LAUQUIN

Il appartient au Conseil municipal de désigner cinq propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de remembrement, M. le Maire étant membre de droit du Bureau.

Il est proposé les personnes suivantes :

- M. Michel LAUQUIN
- M. Manuel DESCHAMPS
- M. Serge PONSOT
- M. Louis CHAUFFLEY
- M. Thierry MORIN

Les membres du Conseil APPROUVENT à l'unanimité ces désignations.

#### **4 – Formalisme préalable pour l'édification des clôtures des propriétés bâties**

La réforme de l'urbanisme, issue du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, a exclu du champ d'autorisation d'urbanisme les clôtures qui ne sont pas situées dans le champ de visibilité d'un monument historique, site inscrit ou classé.

Ainsi, les travaux d'édification de clôture qui étaient auparavant soumis à un formalisme d'urbanisme préalable, ne font plus l'objet de contrôle à priori bien qu'ils soient toujours tenus de respecter le document d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique.

Toutefois, l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Le Grand Chalon, compétent en matière de PLU depuis le 01/01/2012, peut prendre une délibération pour soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Le conseil est appelé à délibérer pour autoriser ou pas le Grand Chalon, de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Il est rappelé que la suppression de ce formalisme d'urbanisme peut impacter fortement le patrimoine bâti et l'environnement de la commune. En effet, les clôtures constituent des éléments importants dans la perception du paysage rural et urbain.

De plus, le contrôle à posteriori induit, en cas de travaux non-conformes, une intervention de la commune alors que les travaux sont déjà réalisés. Les travaux permettant la régularisation pourraient dans certains cas nécessiter des dépenses supplémentaires pour les habitants.

Les membres du Conseil DECIDENT de ne pas donner autorisation au Grand Chalon de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

#### **5 – Projet d'extension du lotissement Frédéric Leblanc**

Les études avancent et afin de ne pas retarder les différentes formalités, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire :

- A poursuivre les études,
- A présenter la demande d'autorisation de lotir auprès du service instructeur du Grand Chalon,
- Après avis des domaines et si le permis de lotir est accordé à procéder à l'acquisition des terrains au prix de 6 € le m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées :
  - o ZL 47 pour 37 a 20 ca ,
  - o ZL 48 pour 61 a 40 ca
- De lancer une consultation d'emprunt pour financer cet achat,
- A créer un budget annexe.

## **6 – Engazonnement de la Place de l’Avenir**

Dans le cadre de la démarche « zéro pesticides », un devis a été reçu pour l’engazonnement de la Place de l’Avenir (partie centrale et latérale) et la location du matériel de la société Naturalis : 1 689.26 € TTC (formation incluse).

Les membres du Conseil municipal, après discussion :

- DECIDENT de réaliser seulement l’engazonnement de la partie centrale de la Place de l’Avenir et d’engazonner d’autres sites sur la commune,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le devis.

## **7 – Virements de crédit**

Des ajustements divers sont nécessaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60624 : Produits de traitement		200.00 €
D 60628 : Autres fournitures non stockées		1 000.00 €
D 60632 : F. de petit équipement	1 500.00 €	
D 61521 : Entretien de terrains		300.00 €
D 615231 : Voirie	720.00 €	
D 615232 : Réseaux		720.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 220.00 €</b>	<b>2 220.00 €</b>
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		1 000.00 €
D 6618 : Intérêts des autres dettes	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

## **8 – Modification du temps de travail des agents**

Suite au passage à un service à la cantine et à une baisse d’effectif d’enfants à la garderie, une réorganisation du temps de travail du personnel s’avère nécessaire.

Afin de ne pas diminuer le temps de travail d’un agent effectuant des heures de garderie, il lui a été proposé d’effectuer des heures pour aider les agents techniques en période estivale (désherbage, arrosage...), mais il a refusé. Son temps de travail sera diminué.

De plus, suite à l’extension de l’école maternelle, le temps de travail de nettoyage des ATSEM est augmenté (15 mn le lundi, mardi, jeudi, et 30 mn le vendredi).

Grade	Ancienne durée hebdomadaire annualisée	Nouvelle durée hebdomadaire annualisée
Adjoint d’animation 2° classe	22 h 44	22 h 50
Adjoint d’animation 2° classe	14 h 55	15 h 37
Adjoint technique 2° classe	29 h 33	32 h 05
ATSEM principal 2° classe	29 h 08	31 h 37
Agent contractuel en CDD	11 h 15	04 h 00

Les membres du Conseil :

- valident cette nouvelle organisation du temps de travail.
- décident de supprimer, à compter du 1er septembre 2016, l'emploi d'animatrice créé par délibération du 25 mai 2012 à hauteur d'1 h 30 par jour scolaire,
- décident de créer, à compter du 1er septembre 2016, un emploi d'animatrice à hauteur d'1 h par jour scolaire pour assurer l'animation des NAP,

## **9 – Questions diverses**

- En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (Article L. 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée :
  - que le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

<b>Propriétaires sortants</b>	<b>Situation du bien</b>
Genelot Edwige	3 route de Beaune

- un bureau d'étude acoustique a été contacté afin d'avoir des devis pour procéder à l'isolation phonique de la nouvelle salle de classe maternelle et d'une partie de la cantine ;
- Projet de transformation du « stop » de la boulangerie en « cédez le passage » dans le sens Chalon-Verdun : après avoir pris l'avis de plusieurs professionnels, il s'avère qu'un « stop » est plus sécurisant qu'un « cédez le passage ». Il ne sera pas donné suite à ce dossier.
- Proposition d'installation d'un radar pédagogique route de Chalon afin de ralentir la vitesse de circulation.  
M. le Maire précise qu'un radar pédagogique entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains, tout comme l'installation de dos d'ânes. Une étude sera menée afin de connaître le coût d'un rétrécissement de la chaussée Route de Beaune et Route de Chalon.

La séance est levée à 22 h 00. La date du prochain conseil est fixée au mardi 25 octobre 2016 à 20 h 30.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le 14 septembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.